

Décision

Générale

colonial

Décision n° 322 autorisant le remboursement à MIGUIL. DEMBR-BIL de la somme de 65 francs.

n° 322

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu la demande de remboursement de frais de Transport formulée par l'ex-interprète MIGUIL DEMBIL licencié par décision n. 360 du 2 Mai 1943 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à l'ex-interprète MIGUIL DEMBIL de la somme de SOIXANTE CINQ FRANCS représentant le montant de ses débours pour son passage et celui de sa famille sur boutre civil de Obock à Djibouti. La dépense est imputable au budget local

chapitre 14, art. 1, paragraphe 1.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et p. o, SALLER.